



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Abattoirs

Question écrite n° 1379

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves conséquences qu'aurait, dans le monde rural, l'application des nouvelles directives européennes sur les abattoirs, si le gouvernement chargé de leur application ne les adaptait pas à la réalité nationale pour maintenir l'activité de tous les abattoirs utiles à la vie du monde rural. En effet, la centaine d'abattoirs français menacés de disparition sont pour la plupart des abattoirs de proximité, au service direct des charcutiers et bouchers locaux qui y font abattre des animaux de qualité qu'ils ont eux-mêmes choisis ; au service des éleveurs pour l'écoulement d'une partie de leur production et l'abattage rapide des animaux accidentés ; au service enfin de très nombreux particuliers qui peuvent abattre dans de bonnes conditions sanitaires des produits de qualité. Comment le Gouvernement pourrait-il justifier ces coups portés aux éleveurs, aux bouchers et charcutiers ruraux, aux consommateurs (réguliers ou saisonniers) d'une viande locale de qualité, dans le même temps où il affirme vouloir lutter contre la désertification du monde rural ? Monsieur le ministre ne pense-t-il pas qu'il y a urgence de définir la catégorie des « abattoirs de proximité et de services », qui sont en dehors des circuits commerciaux internationaux de la viande, qui sont intimement liés au monde rural, qui traitent un tonnage réduit, ont une activité limitée à l'abattage et dont les produits sont commercialisés dans une zone géographique restreinte ? Ces abattoirs de proximité et de services ne devraient-ils pas bénéficier de normes allégées du type de celles existant pour l'agrément national ou le fonctionnement des « abattoirs de montagne » et dépendre d'une autorité de contrôle régionale ou nationale ? Enfin, au regard de l'avance de près de vingt ans dont dispose la France vis-à-vis de ses partenaires européens dans la concentration de l'abattage et la suppression des tueries privées, et aussi de l'importance dans notre pays du monde rural et de ses difficultés, il lui demande s'il ne pense pas que le Gouvernement devrait suspendre toute fermeture d'abattoirs et l'application des directives européennes tant que nos partenaires de la CEE n'auront pas réalisé les efforts faits en France depuis vingt ans.

Texte de la réponse

Il n'est pas nécessaire de sortir du cadre réglementaire défini par les directives (CEE) nos 91-497 et 91-498 en date du 24 juillet 1991 relatives aux normes sanitaires applicables aux abattoirs, pour que ces établissements continuent d'assurer les services dont le monde rural a besoin. Ces directives répondent aux objectifs de négociation que les autorités françaises s'étaient assignées. La France a intérêt à les appliquer. Les abattoirs qui n'étaient pas en situation de se conformer aux exigences sanitaires de la communauté ont pour la plupart fermé au début de l'année 1993. Ces suppressions d'abattoir ne menacent pas l'élevage puisque la densité du réseau français des abattoirs reste en effet tout à fait suffisante. Davantage que les outils d'abattage qui sont rarement le facteur limitant, ce sont les performances des entreprises de commercialisation du produit qui sont déterminantes pour la rémunération des producteurs. L'arrêté du 17 avril 1992, qui a transposé en droit national les directives communautaires, a retranscrit des dispositions spécifiques pour les abattoirs dits « locoregionaux » qui traitent annuellement moins de 1 000 unités de gros bétail (environ 300 tonnes). Ces abattoirs restent naturellement soumis au contrôle des services vétérinaires. En effet, si leur faible niveau d'activité peut justifier que leurs équipements soient moins sophistiqués que ceux des grands établissements, le souci de préserver la

sante du consommateur justifie pleinement que l'hygiene des operations d'abattage soit scrupuleusement respectee et attestee par l'apposition d'une marque de salubrite. Le service d'abattage d'urgence est parfois mis en avant pour justifier l'activite des petits abattoirs dits de proximite. L'analyse de la pratique montre que les grands abattoirs dits industriels offrent egalement ce service (dans des conditions organisees par chaque prefet). Il ne serait donc pas realiste que la France ne mette pas en application les directives sanitaires de la communaute. Pendant trop longtemps la filiere francaise, tres attachee a sa vocation exportatrice, a souffert sur le marche des autres Etats membres de la communaute de l'avantage de competitivite dont beneficiaient les abattoirs locaux qui n'avaient pas fait l'effort d'investissement consenti par les abattoirs francais qui, pour exporter, devaient disposer du cachet ovale. Les directives sanitaires de la communaute obligent desormais nos partenaires a faire effort pour que leurs outils repondent aux exigences de l'harmonisation rendue necessaire par l'achevement du grand marche interieur. Compte tenu de ce que l'application de ces textes a ete faite en France a la fois avec discernement et dans le strict respect des dispositions communautaires, la France sera particulierement attentive a leur bonne application dans les autres Etats membres.

Données clés

Auteur : [M. Auchedé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1379

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1465

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2418